

AIDE DE L'ÉTAT DE 500 € POUR LA NUMÉRISATION DES ENTREPRISES

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de **500 €** pour aider les entreprises à se développer sur internet, en vendant ou en communiquant à distance avec ses clients, et en faisant la promotion de son activité sur internet.

Conditions pour en bénéficier

- Être une TPE ou PME de moins de 11 salariés
- Avoir un chiffre d'affaires annuel entre 20 000 € et 2 millions d'euros HT

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Sont éligibles les dépenses liées à l'achat ou à l'abonnement à des solutions numériques auprès d'une entreprise du service du numérique :

- Création d'un site e-commerce ou vitrine.
- Création de contenus pour la visibilité sur internet : newsletter, développement des réseaux sociaux...
- Mise en place d'une marketplace ou d'une solution de paiement en ligne.
- Mise en place de solutions de réservation et de prise de rendez-vous en ligne, gestion des stocks, commandes ou livraisons.

Justificatifs à fournir

- Une ou plusieurs factures datées entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 (montant global minimum de 450 € euros TTC - possibilité de cumuler les factures).
- Une pièce d'identité du déclarant.
- Un contrat de prestation si la demande est faite par un tiers déclarant.


Délais

- Pour les factures datées d'avant le 29 janvier : 4 mois maximum à compter du 28 janvier.
- Pour les factures datées entre le 28 janvier et le 30 juin : 4 mois maximum après la date de la facture la plus récente.

Contact



 Laurie GARD

 06 38 44 00 30

 contact@beweb-creations.com

En savoir plus : <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>